Suspension du versement du complément de ressources (ex-indemnités de nourriture)

Domaine(s) :

- Santé, Retraite, Action sociale, Employeur, L'Enim

Le paiement du complément de ressources (ex-indemnités de nourriture) a été suspendu depuis le 10 mai 2023.

Suite à un contrôle récent mené par la Cour des Comptes, la conformité de cette aide à la législation est interrogée et fait l'objet d'un examen par les autorités de contrôle.

Par conséquent, les paiements engagés depuis le 11 mai 2023 ne prennent plus en compte le complément de ressources.

Une reprise du paiement du complément de ressources pourra être mise en œuvre dès qu'une solution palliative aura été trouvée.

Si cette suspension a pour conséquence de vous placer dans une situation difficile, vous avez la possibilité de solliciter un accompagnement social de la part du Service social maritime [1] missionné par l'Enim.

Mis à jour le 13/11/23

URL source: https://www.enim.eu/actualites/suspension-du-versement-du-complement-de-ressources-ex-indemnites-de-nourriture